

Edition 2023

MANUEL DE LA MEDIATION DE DETTES

Manuel de la médiation de dettes

Formation spécialisée à destination des
travailleurs sociaux

Edition 2023



Observatoire
du Crédit et
de l'Endettement

Avec le soutien de la



Wallonie

MANUEL DE LA MÉDIATION DE DETTES

Avant-propos

Chaque année, l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement est chargé, par la Région wallonne, d'organiser et de dispenser la formation spécialisée à la médiation de dettes à l'intention des travailleurs sociaux.

Cette formation comprend 7 modules portant sur la prise en charge d'un dossier en médiation de dettes, l'accueil et la communication, le budget, l'analyse et la détermination de l'endettement, l'élaboration et la négociation d'un plan d'apurement et enfin le règlement collectif de dettes.

L'objectif est de proposer un enseignement qui se veut, à la fois, complet et proche de la pratique du médiateur de dettes.

Dans le cadre de cette formation, l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement a le plaisir de mettre à votre disposition la nouvelle édition du « Manuel de la médiation de dettes ».

Vous trouverez dans cet ouvrage, une table des matières, une contribution écrite, un lexique et divers schémas et tableaux récapitulatifs pour chaque module proposé¹ vous permettant ainsi de disposer d'un document complet, instructif et d'outils adaptés.

Cette formation se termine par une journée² consacrée à l'analyse et à la résolution de divers cas pratiques en lien avec les différentes matières exposées.

L'ensemble des formateurs de l'Observatoire, des experts et des intervenants veillent à vous dispenser des prestations de qualité, dans une approche privilégiant la pratique et l'interactivité, et ce dans une ambiance dynamique et conviviale.

En vous remerciant pour la confiance accordée, nous vous souhaitons une agréable formation riche en enseignements et en échanges.

L'équipe de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

¹ À l'exception du module consacré aux aspects relationnels de la médiation de dettes. En effet, le support écrit pour le module « Accueillir et communiquer » sera distribué par le formateur le jour de la formation.

² Module 7 : Récapitulatif, mises en situation et évaluation.

Table des matières

INTRODUCTION - ENDETTEMENT, SURENDETTEMENT ET MÉDIATION DE DETTES EN QUELQUES NOTIONS	21
1. Tous endettés !	23
2. De l'endettement au surendettement	23
3. Notion de surendettement	24
4. Surendettement et pauvreté Tous endettés !	25
5. Processus de prévention et de traitement du surendettement	26
5.1. La médiation de dettes amiable/non judiciaire	26
5.1.1 Qui peut l'exercer ?	27
5.1.2 Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?	28
5.1.3 Est-ce payant pour le débiteur ?	29
5.2. Le règlement collectif de dettes / la médiation de dettes judiciaire	30
5.2.1. Qui peut être désigné comme médiateur de dettes ?	30
5.2.2. Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?	30
5.2.3. Est-ce payant pour le débiteur ?	31
5.3. La guidance budgétaire	31
5.4. La gestion budgétaire	32
5.5. Les groupes d'appui de prévention du surendettement	32
6. Opérateurs de la prévention et du traitement du surendettement subventionnés en Région wallonne	33
6.1. Les services de médiation de dettes publics ou privés	33
6.2. Les centres de référence en médiation de dettes	34
6.2.1. Aide technique et juridique	34
6.2.2. Mission générale de prévention du surendettement (prévention primaire)	35
6.3. L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement	37
6.4. L'autorité subsidiaire	38
MODULE 1 - PRISE EN CHARGE D'UN DOSSIER EN MÉDIATION DE DETTES	39
1. Médiateur de dettes : statut, obligations et déontologie	41
1.1. Un travailleur social et un juriste !	42
1.1.1. Le travailleur social	43
1.1.2. Le juriste	43
1.2. Le médiateur de dettes : statut	45
1.3. Le médiateur de dettes : droits et devoirs	46
1.4. Le médiateur de dettes : secret professionnel et déontologie	47
1.4.1. Le secret professionnel : article 458 du Code pénal	47
1.4.2. Le secret professionnel : loi organique des C.P.A.S.	48

1.4.3. Le secret professionnel : règlement collectif de dettes	49
1.4.4. Le secret professionnel partagé	49
1.4.5. Le Règlement Général sur la Protection des données (R.G.P.D.)	50
1.4.6. La communication d'informations	50
2. Au cœur du service de médiation de dettes : obligations administratives et inspection	51
2.1. Le principe de programmation	51
2.2. Les conditions d'agrément	52
2.2.1. Les conditions de fond	53
2.2.2. Les conditions en termes de personnel	55
2.3. La demande d'agrément	55
2.3.1. Le refus d'agrément	56
2.3.2. Le retrait de l'agrément	57
2.3.3. Le recours en cas de refus ou de retrait d'agrément	57
2.4. Les obligations administratives	57
2.4.1. La mention de l'agrément	57
2.4.2. La conservation d'un dossier actualisé de l'agrément	57
2.4.3. Le rapport d'activité simplifié et harmonisé (RASH)	58
2.5. Les conditions d'octroi de la subvention	58
2.5.1. La partie forfaitaire de la subvention	59
2.5.2. La partie variable de la subvention	59
2.5.3. Les sites décentralisés en activité (concerne uniquement les associations « Chapitre XII », les associations d'intercommunales ou de C.P.A.S. conventionnés)	62
2.6. Les modalités d'octroi et de liquidation des subventions	66
2.7. L'inspection par l'Administration	66
3. Premier entretien : un rendez-vous à ne pas manquer !	67
3.1. Le premier entretien	68
3.1.1. Décrypter la demande et comprendre la personne, ses attentes, son « mode de fonctionnement » et sa situation	69
3.1.2. Etablir une relation de confiance avec la personne	69
3.2. L'ouverture et la fermeture d'un dossier en médiation de dettes	70
3.3. La convention d'intervention en médiation de dettes	70
3.4. La fiche de suivi standardisée	72
3.5. Les informations et documents à recevoir	72
3.6. L'urgence	73
3.6.1. L'urgence réelle et l'urgence ressentie	74
3.6.2. Faut-il traiter l'urgence?	74
3.7. La fin du premier entretien	75
3.8. Le contact avec les créanciers	75
3.8.1. Les charges inhérentes à une vie conforme à la dignité humaine	76
3.8.2. Les contrats de crédit	76

3.8.3. Les cessions de rémunération	76
4. Personne surendettée : un profil, une histoire ...	78
4.1. Un profil en quelques chiffres	78
4.2. Les facteurs déclencheurs du surendettement	79
4.3. Le type d'endettement	79
MODULE 2 - ACCUEILLIR ET COMMUNIQUER	81
MODULE 3 - LE BUDGET : ENTRE CHIFFRES ET DIGNITÉ HUMAINE	85
1. Introduction	87
1.1. Qu'est-ce qu'un budget ?	87
1.2. Les principales difficultés dans l'établissement du budget	87
1.2.1. Le temps	88
1.2.2. La complexité de certains postes	88
1.2.3. L'évaluation des montants	89
1.2.4. Le respect de la dignité humaine	89
2. Grille budgétaire	91
3. Les aides sociales : coup de pouce pour réduire les dépenses	101
3.1. Les aides relatives à l'alimentation	101
3.2. Les aides relatives au logement	101
3.2.1. La réduction du précompte immobilier	101
3.2.2. L'adresse de référence	102
3.2.3. La prime d'installation	104
3.2.4. L'allocation de déménagement et de loyer (ADeL)	105
3.2.5. La constitution d'une garantie locative	106
3.2.6. Les agences immobilières sociales (AIS)	106
3.2.7. Les logements sociaux	107
3.2.8. Les logements d'urgence, de transit et d'insertion	107
3.2.9. L'aide locative pour les familles nombreuses	107
3.3. Les aides relatives à l'énergie	107
3.3.1. Le tarif social gaz – électricité	107
3.3.2. Le Fonds Energie	109
3.3.3. Le Fonds social mazout	110
3.3.4. Le Fonds social de l'eau	111
3.3.5. L'aide à l'investissement pour les ménages à revenu modeste (MEBAR II)	111
3.4. Les aides relatives à la santé	112
3.4.1. Le statut BIM (Barème d'intervention majorée)	112
3.4.2. Le maximum à facturer (MAF)	113
3.4.3. Le tiers payant social	114
3.4.4. Le dossier médical global (DMG)	115
3.4.5. La CAAMI	115

3.4.6.	Les médicaments génériques	116
3.5.	Le tarif réduit pour les transports en commun	116
3.6.	Les aides relatives aux enfants	116
3.6.1.	Les allocations familiales	116
3.6.2.	Les mutualités	117
3.6.3.	Les aides financières pour la scolarité, les études	117
3.6.4.	Le Secal (Service des créances alimentaires)	117
3.6.5.	Les chèques sports	117
3.7.	Les aides relatives à la culture et aux loisirs	117
3.7.1.	La participation sociale – sportive – culturelle	117
3.7.2.	Les autres aides pour la culture	118
3.8.	Le tarif social pour la téléphonie	118
3.9.	Les personnes handicapées	118
3.10.	Le crédit social	119
3.10.1.	Le crédit social pour un micro-crédit pour service ou un bien « utile »	119
3.10.2.	Le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (FLFNW)	119
3.10.3.	Le prêt intergénérationnel	120
3.10.4.	Le prêt pour travaux de rénovation	120
3.10.5.	Le crédit hypothécaire social	120
3.11.	L'aide juridique de deuxième ligne et l'assistance judiciaire	121
4.	Quelques pistes pour l'équilibre budgétaire	123
5.	Exercice	124

MODULE 4 - ANALYSE ET DÉTERMINATION DE L'ENDETTEMENT 127

1.	Comprendre la notion de dette	129
1.1.	Qu'est-ce qu'une dette selon le droit ?	129
1.1.1.	Le contrat	129
1.1.2.	La loi	131
1.1.3.	La décision de justice	132
1.2.	Un créancier peut en cacher un autre !	132
1.2.1.	La cession de créance par le créancier	132
1.2.2.	Le mandat de recouvrement de dettes	134
1.3.	Que se passe-t-il en présence de plusieurs débiteurs ?	135
1.3.1.	Le principe : obligation divise	135
1.3.2.	La solidarité	135
1.3.3.	L'indivisibilité	136
1.3.4.	Comment savoir si les obligations sont solidaires et/ou indivisibles ?	137
1.4.	Et quand le créancier se protège contre l'insolvabilité...	139
1.4.1.	Les sûretés réelles	139

1.4.2.	Les sûretés personnelles	139
1.5.	Les conditions générales, avant tout une question d'opposabilité !	140
1.5.1.	L'opposabilité des conditions générales	140
1.5.2.	Les clauses abusives	141
1.5.3.	La clause indemnitaire	142
1.6.	Comment peut s'éteindre/disparaître l'obligation de paiement ?	143
1.6.1.	Le paiement	143
1.6.2.	La compensation	145
1.6.3.	La remise de dettes	146
1.6.4.	La prescription	147
2.	Procédures de recouvrement de la dette	152
2.1.	Qu'est-ce que le recouvrement de la dette ?	152
2.2.	Comment distinguer le recouvrement amiable et judiciaire ?	152
2.3.	Le recouvrement amiable de dettes	153
2.3.1.	Le rappel	154
2.3.2.	La mise en demeure	154
2.3.3.	Tout n'est pas permis dans le recouvrement amiable !	156
2.4.	La cession de créance et de rémunération	159
2.4.1.	La cession de créance	159
2.4.2.	La cession de rémunération	160
2.4.3.	Est-ce que tous les revenus sont cessibles ?	164
2.4.4.	Est-ce que l'entièreté des montants est cessible (« prenable ») ?	166
2.5.	L'assignation devant le tribunal	169
2.5.1.	L'intervention et la négociation avant l'audience	169
2.5.2.	La demande de termes et délais	172
2.6.	Le recouvrement judiciaire de dettes	172
2.7.	Les saisies	173
2.7.1.	Les notions générales	173
2.7.2.	Les biens saisissables / insaisissables	174
2.7.3.	La saisie conservatoire	177
2.7.4.	La transformation de la saisie conservatoire en saisie-exécution	179
2.7.5.	La saisie-exécution	180
2.7.6.	Le concours entre saisies et cessions	190
2.7.7.	La délégation de sommes	191
3.	Analyse de dettes particulières	192
3.1.	L'endettement des ménages wallons en quelques chiffres	192
3.1.1.	Le type de dettes	192
3.1.2.	Le montant de l'endettement	193
3.2.	Les dettes de fourniture d'eau	195
3.2.1.	Qui sont les créanciers ?	195
3.2.2.	Le mode de facturation	196

3.2.3.	Comprendre la facture de régularisation	198
3.2.4.	Le délai de paiement et recouvrement de la facture	200
3.2.5.	La clause pénale réclamée par la plupart des distributeurs et la possibilité de la contester	202
3.2.6.	Réclamation et redressement des comptes	203
3.2.7.	Limiteur de débit	203
3.2.8.	Coupure de la fourniture d'eau	204
3.2.9.	Fonds social de l'eau	205
3.2.10.	Prescription	205
3.2.11.	Tribunal compétent	205
3.2.12.	Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles	205
3.3.	Les dettes liées à la taxe de mise en circulation et la taxe de circulation	206
3.3.1.	Qui est le créancier ?	207
3.3.2.	Comment est calculée la taxe de mise en circulation ?	207
3.3.3.	Comment est calculée la taxe de circulation ?	208
3.3.4.	Délai de paiement et recouvrement	208
3.3.5.	Prescription	209
3.3.6.	Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles	210
3.4.	Les dettes de télécommunication	210
3.4.1.	Qui est le créancier ?	210
3.4.2.	Contrat	211
3.4.3.	Mode de facturation	211
3.4.4.	Tarif social	212
3.4.5.	Délai de paiement et recouvrement	212
3.4.6.	Prescription	213
3.4.7.	Tribunal compétent	214
3.4.8.	Service de médiation pour les télécommunications	214
3.5.	Les dettes d'énergie	215
3.5.1.	Qui sont les créanciers ?	215
3.5.2.	Autres activités et acteurs importants	215
3.5.3.	Mode de facturation	216
3.5.4.	Comment est calculé le prix de l'électricité ?	219
3.5.5.	Tarifs	221
3.5.6.	Statut de client protégé	221
3.5.7.	Défaut de paiement et recouvrement de la dette	221
3.5.8.	Procédure de défaut de paiement	226
3.5.9.	Fonction de prépaiement	229
3.5.10.	Commission locale pour l'énergie	230
3.5.11.	Guidance sociale énergétique	231
3.5.12.	Prescription	231
3.5.13.	Tribunal compétent	231

3.5.14. Service de Médiation de l'Énergie	232
3.6. Les dettes de pension alimentaire et part contributive	233
3.6.1. Qui est le créancier ?	233
3.6.2. Obligations alimentaires	233
3.6.3. Titre exécutoire	235
3.6.4. Voies d'exécution	235
3.6.5. Délégation de sommes	235
3.6.6. Service des créances alimentaires (Secal)	236
3.6.7. Tribunal compétent	239
3.6.8. Prescription	239
3.7. Les dettes de loyer	240
3.7.1. Qui est le créancier ?	240
3.7.2. Défaut de paiement et recouvrement de la dette	240
3.7.3. Suspension du paiement du loyer	241
3.7.4. Tribunal compétent	242
3.7.5. Prescription	242
3.8. Les dettes d'hôpital	243
3.8.1. Qui est le créancier ?	243
3.8.2. Le mode de facturation	243
3.8.3. Défaut de paiement et recouvrement	244
3.8.4. Prescription	245
3.8.5. Médiation hospitalière	246
3.9. Les dettes d'impôt des personnes physiques (IPP)	246
3.9.1. Qui est le créancier ?	246
3.9.2. Mode d'imposition	247
3.9.3. Délai de paiement	247
3.9.4. Défaut de paiement et recouvrement	247
3.9.5. Demande de plan de paiement	248
3.9.6. Exonération des intérêts de retard	249
3.9.7. Surséance indéfinie au recouvrement d'impôts	250
3.9.8. Prescription	250
3.9.9. Tribunal compétent	251
3.9.10. Service de conciliation fiscale et médiateur fédéral	251
3.10. Les dettes d'amendes pénales et autres sanctions administratives	253
3.10.1. Les amendes pénales	253
3.10.2. Les sanctions administratives	254
3.10.3. Prescription	255
3.11. Les dettes d'assurance	255
3.11.1. Qui est le créancier ?	255
3.11.2. Retards de paiement et procédure de recouvrement	255
3.11.3. Suspension de la garantie	256
3.11.4. Résiliation	256
3.11.5. Datassur	257

3.11.6. Le bureau de tarification R.C. auto	258
3.11.7. Prescription	259
3.11.8. Tribunal compétent	259
3.11.9. Ombudsman des assurances	259
3.12. Les dettes de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire :	260
partie commune	
3.12.1. Caractéristiques et parties au contrat	263
3.12.2. La Centrale des crédits aux particuliers	265
3.13. Les dettes de crédit à la consommation	269
3.13.1. La base légale	269
3.13.2. Les contrats de crédit à la consommation	270
3.13.3. Quelques notions économiques du crédit	272
3.13.4. La durée des contrats	274
3.13.5. Les obligations du prêteur et de l'intermédiaire lors de l'octroi du contrat de crédit	276
3.13.6. Le contrat de crédit	282
3.13.7. Le simple retard de paiement	283
3.13.8. La dénonciation/résolution et déchéance du terme du contrat de crédit en cas de défaut de paiement	284
3.13.9. La dénonciation/résolution et déchéance du terme du contrat de crédit en cas de dépassement	285
3.13.10. L'imputation des paiements effectués	286
3.13.11. La procédure de facilités de paiement	287
3.13.12. La prescription	287
3.13.13. Tribunal compétent	288
3.14. Le crédit hypothécaire	288
3.14.1. La base légale	288
3.14.2. Les catégories de crédit hypothécaire	289
3.14.3. Les formes de contrats des crédits hypothécaires	291
3.14.4. Les différents modes de remboursement du crédit hypothécaire	292
3.14.5. Taux fixe ou taux variable ?	292
3.14.6. Les T.A.E.G. maxima	293
3.14.7. Les obligations du prêteur et de l'intermédiaire lors de l'octroi du contrat de crédit	293
3.14.8. La conclusion du contrat de crédit hypothécaire	296
3.14.9. Les sanctions applicables au prêteur en cas de non-respect de ses obligations lors de l'octroi du crédit	298
3.14.10. Le simple retard de paiement	298
3.14.11. La résolution et déchéance du terme/dénonciation du contrat	300
3.14.12. Imputation des paiements	301
3.14.13. La prescription	302

MODULE 5 - ELABORATION ET NÉGOCIATION D'UN PLAN D'APUREMENT 303

1. Analyse de la situation d'endettement et choix de la procédure à suivre	305
1.1. La médiation de dettes amiable/non judiciaire	306
1.2. La procédure en règlement collectif de dettes	307
1.3. La procédure de réorganisation judiciaire	308
1.3.1. Quelles sont les conditions d'accès ?	308
1.3.2. Comment introduire la procédure ?	309
1.3.3. Comment se passe la procédure ?	310
1.3.4. Quel est le contenu du jugement déclarant l'ouverture de la réorganisation judiciaire ?	312
1.3.5. Comment se négocie l'accord collectif ?	312
1.3.6. Comme se passe le vote des créanciers sur le projet de plan ?	313
1.3.7. Quels sont les effets du jugement d'ouverture ?	314
1.3.8. Quels sont les effets du sursis pour le (ex) conjoint ou le (ex) cohabitant du débiteur ?	314
1.3.9. Possibilité pour le débiteur d'actionner une phase préparatoire confidentielle préalable à la procédure en réorganisation judiciaire	314
1.4. La procédure de faillite	316
1.4.1. Quelles sont les conditions d'accès ?	317
1.4.2. Comment introduire la procédure ?	317
1.4.3. Comment se passe la procédure ?	317
1.4.4. Quels sont les effets de la faillite ?	320
1.4.5. La demande d'effacement >< excusabilité	321
1.4.6. Quels sont les effets de l'effacement pour le (ex) conjoint ou le (ex) cohabitant du débiteur ?	322
2. Elaboration d'un plan d'apurement : au cœur de la négociation	326
2.1. La vérification des décomptes de créances et de la légalité des sommes réclamées	326
2.2. Les éléments importants à vérifier	326
2.3. Les éléments à vérifier dans les décomptes en cas de recouvrement amiable	327
2.4. Les éléments à vérifier dans les décomptes d'huissier en cas de recouvrement judiciaire	327
2.4.1. Quels sont les frais qu'un huissier peut réclamer ?	327
2.4.2. Payer « l'incontestablement dû »	328
2.5. La détermination des quotités disponibles pour les créanciers	329
2.5.1. Comment apprécier ce solde ?	329
2.6. L'établissement d'un plan d'apurement	330
2.6.1. Le sort à réserver aux dettes prioritaires	331

2.6.2. La durée du plan d'apurement	332
2.6.3. La répartition au marc l'euro	332
2.7. La négociation avec les créanciers	333
2.7.1. L'argumentation	334
2.7.2. Le courrier aux créanciers	334
2.7.3. L'information à donner aux créanciers	335
2.7.4. La mise en œuvre du plan d'apurement et les réactions des créanciers	335
2.7.5. L'exécution du plan et le suivi	336
2.7.6. Fin de la médiation de dettes amiable	336
MODULE 6 - LE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES	337
1. Introduction	339
1.1. Le cadre légal	339
1.2. Le RCD en quelques chiffres	339
1.3. Les objectifs	341
1.4. La chronologie des différentes étapes de la procédure	343
2. Admissibilité à la procédure en règlement collectif de dettes	344
2.1. Les conditions d'admissibilité	344
2.1.1. Être une personne physique	344
2.1.2. Avoir le centre de ses intérêts principaux en Belgique	345
2.1.3. Ne pas ou ne plus avoir la qualité d'entreprise	346
2.1.4. Présenter un endettement durable et structurel	350
2.1.5. Ne pas avoir manifestement organisé son insolvabilité	352
2.1.6. Ne pas avoir été révoqué dans le cadre d'une procédure en règlement collectif de dettes antérieure	354
2.1.7. La bonne foi procédurale	354
2.2. La requête en règlement collectif de dettes	355
2.2.1. Les généralités	355
2.2.2. La rédaction de la requête	355
2.2.3. L'examen de la requête	368
2.3. L'ordonnance d'admissibilité	369
2.4. Les voies de recours	371
2.4.1. Qui peut faire appel ?	371
2.4.2. Qui doit être mis à la cause ?	372
2.4.3. À qui l'arrêt est-il communiqué ?	372
2.4.4. Qu'en est-il de la tierce opposition ?	372
2.4.5. Qui peut former tierce opposition ?	373
2.4.6. Qui doit être mis à la cause ?	373
2.5. L'enregistrement de l'avis de règlement collectif de dettes	373
2.5.1. Le fichier central des avis de saisies, de délégation, de cessions et de règlement collectif de dettes	374

2.5.2. La Centrale des crédits aux particuliers (CCP)	374
2.5.3. La commission des jeux de hasard	375
2.5.4. Le registre central des règlements collectifs de dettes : JustRestart	375
2.6. Les effets de l'ordonnance d'admissibilité	376
2.6.1. Le concours entre les créanciers	376
2.6.2. L'indisponibilité du patrimoine du débiteur	377
2.6.3. La suspension du cours des intérêts	378
2.6.4. La suspension des voies d'exécution	379
2.6.5. La suspension de l'effet des cessions de créances	380
2.6.6. La suspension des mesures d'exécution à l'égard des sûretés personnelles	381
2.6.7. La suspension de la prescription	381
2.6.8. La suspension des procédures d'octroi de délais de grâce et de facilités de paiement	382
3. Premières démarches et phase préparatoire du plan	384
3.1. Les premiers réflexes	384
3.1.1. Accepter la mission	384
3.1.2. Ouvrir un compte de médiation	385
3.1.3. Faire débloquer le compte personnel du débiteur	385
3.1.4. Notifier l'ordonnance d'admissibilité	386
3.1.5. Ecrire aux débiteurs de revenus	386
3.1.6. Ecrire aux sûretés personnelles	386
3.1.7. Vérifier et faire compléter la structure du tribunal	386
3.2. Le premier rendez-vous avec le débiteur	387
3.2.1. Le rappel des obligations du débiteur	388
3.2.2. La détermination de la masse active	393
3.2.3. La fixation du pécule de la médiation	395
3.3. La détermination de la masse passive	399
3.3.1. L'identification des créanciers	399
3.3.2. La consultation des fichiers	399
3.3.3. La masse passive	400
3.3.4. Les déclarations de créance	403
3.3.5. Quelques dettes particulières	410
4. Phase amiable et homologation du plan amiable	414
4.1. Les caractéristiques du plan de règlement amiable	414
4.1.1. Les mentions obligatoires	415
4.1.2. Les modalités de remboursement	415
4.1.3. La durée et la prise de cours du plan	415
4.1.4. La fixation du pécule de médiation	416
4.1.5. Les clauses standards	416
4.2. Les formalités procédurales	419
4.2.1. La communication du plan amiable	419

4.2.2.	L'acceptation expresse ou tacite du plan de règlement amiable	419
4.2.3.	Le contredit	419
4.2.4.	La demande d'homologation du plan amiable	420
4.2.5.	Le contrôle du juge	420
4.2.6.	L'issue de la phase amiable	421
5.	Phase judiciaire et imposition d'un plan judiciaire	423
5.1.	Le « plan 12 »	423
5.1.1.	L'article 1675/12 du Code judiciaire	423
5.1.2.	Les modalités et possibilités prévues	424
5.2.	Le « plan 13 »	425
5.2.1.	L'article 1675/13 du Code judiciaire	426
5.2.2.	Les modalités et possibilités prévues	427
5.3.	Le « plan 13bis »	429
5.3.1.	L'article 1675/13bis du Code judiciaire	429
5.3.2.	Les modalités et possibilités prévues	430
5.4.	Les dettes incompressibles	432
5.4.1.	Les dettes alimentaires	432
5.4.2.	Les dettes constituées d'indemnités pour la réparation d'un préjudice corporel causé par une infraction	433
5.4.3.	Les dettes subsistant après la faillite	434
5.4.4.	Les dettes d'amendes pénales	434
6.	En cours de procédure	436
6.1.	La saisine permanente du juge	436
6.2.	La difficulté en cours de procédure	437
6.3.	Le fait nouveau en cours de procédure	437
6.3.1.	L'adaptation du plan	438
6.3.2.	La révision du plan	438
6.4.	La vente de l'immeuble et la sortie d'indivision	439
6.5.	Le rapport annuel	441
6.6.	La taxation des frais et honoraires	441
6.6.1.	Le forfait de base pour la phase amiable	442
6.6.2.	Les prestations liées aux versements	443
6.6.3.	Le forfait annuel pour suivi et rapport	443
6.6.4.	La déclaration écrite donnant lieu à jugement	443
6.6.5.	Le droit de vacation pour présence à l'audience	444
6.6.6.	La demande de renseignements par déclaration écrite	444
6.6.7.	Les frais administratifs	444
6.6.8.	La procédure de taxation	444
6.6.9.	Le paiement des frais et honoraires et intervention du SPF	445
	Economie	
7.	Fin de la procédure	446
7.1.	La fin du plan de règlement et la clôture de la procédure	446
7.2.	La révocation	447

7.2.1. Les causes de la révocation	447
7.2.2. Les effets de la révocation	448
7.3. Le solde du compte de médiation	448
7.4. Le désistement d'instance	449
7.5. Le rejet	450
7.6. Le décès	451
Lexique	453
Annexes	465
Index	505